

Rapport d'évaluation

Évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages

du Cégep de Matane

Novembre 2011

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Québec 

Introduction

L'évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) du Cégep de Matane s'inscrit dans une opération menée par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial auprès de l'ensemble des établissements d'enseignement collégial. Plus précisément, la Commission a demandé aux établissements de vérifier si les divers intervenants en évaluation des apprentissages exercent leurs responsabilités telles qu'elles sont décrites dans la politique. Elle a également demandé d'examiner la mise en œuvre et l'efficacité des modalités de reconnaissance des acquis. Enfin, elle a demandé aux établissements de vérifier l'atteinte des objectifs visés par la mise en œuvre de la politique. Au terme de son évaluation sur la base des critères de conformité et d'efficacité, la Commission pourra juger si l'application que l'établissement a faite de sa politique assure la qualité de l'évaluation des apprentissages.

Le rapport d'autoévaluation du Cégep de Matane, dûment adopté par son conseil d'administration, a été reçu par la Commission le 13 février 2009. Un comité dirigé par un commissaire l'a analysé, puis a effectué une visite à l'établissement les 29 et 30 septembre et 1^{er} octobre 2009¹. À cette occasion, le comité a rencontré la direction de l'établissement, les personnes ayant travaillé à l'autoévaluation, des professionnels de l'encadrement pédagogique ainsi que des professeurs² et des étudiants de la formation ordinaire et de la formation continue. Cette visite a permis un examen complémentaire des principaux aspects de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages.

Le présent rapport expose les conclusions de la Commission, après que celle-ci ait analysé le rapport d'autoévaluation et recueilli de l'information additionnelle. À la suite d'une brève présentation des principales caractéristiques du Cégep de Matane et de sa politique, le document présente des observations sur la démarche d'évaluation suivie par l'établissement et les résultats obtenus à partir des critères retenus par la Commission. Enfin, il traite du suivi que le Collège apportera à son évaluation. La Commission formule, au besoin, des commentaires, des suggestions et des recommandations susceptibles de contribuer à l'amélioration de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages.

-
1. Outre le commissaire, M. Michel Lauzière, qui en assumait la présidence, le comité était composé de : M. Guy Papillon, directeur des études retraité du Cégep de Saint-Hyacinthe, M. Richard Riopel, conseiller pédagogique retraité du Cégep de l'Outaouais et M. Robert St-Amour, professeur de chimie au Collège Ahuntsic. Le comité était assisté de M^{me} Nathalie Thibault, agente de recherche de la Commission, qui agissait à titre de secrétaire.
 2. Dans le présent document, le genre masculin désigne, lorsque le contexte s'y prête, aussi bien les femmes que les hommes.

Principales caractéristiques de l'établissement et de sa politique

Le Cégep de Matane est un établissement public d'enseignement d'ordre collégial fondé en 1970. Il est fondateur et gestionnaire, avec le Cégep de Rimouski, du Centre matapédien d'études collégiales (CMEC) créé en 1995. Le Cégep de Matane a aussi fondé, en 2000, avec le Cégep de la Gaspésie et des Îles, un consortium, Groupe Collegia, qui offre de la formation continue. Le secteur de Matane de ce groupe gère quatre centres de formation dont deux se situent dans sa région (Matane et Sainte-Anne-des-Monts), un à Montréal et un autre au Maroc. La formation continue est également offerte à distance selon deux modes de livraison qui peuvent être jumelés, soit la classe virtuelle interactive et la formation en ligne avec tuteur. Depuis l'automne 2007, le Cégep de Matane est autorisé à offrir de la formation collégiale préuniversitaire au Maroc en partenariat avec l'Institut polytechnique privé de Casablanca.

À l'automne 2009, pour la formation ordinaire, le Collège offrait, à Matane, trois programmes au secteur préuniversitaire accueillant 146 étudiants et 10 programmes au secteur technique en recevant 448. Près d'une centaine de professeurs œuvrent dans ces programmes. Au CMEC, le Cégep de Matane est responsable du programme de *Sciences humaines* dans lequel sont inscrits plus de 40 étudiants. Neuf professeurs de sciences humaines, de français et d'informatique sont rattachés au Cégep de Matane, alors que les autres professeurs œuvrant au CMEC relèvent du Cégep de Rimouski. Au moment de la visite de la Commission, il n'y avait pas de cohorte d'étudiants au Maroc pour l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC).

Au site de formation continue de Matane, 274 étudiants poursuivent leurs études dans un des 8 programmes conduisant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC), dont 6 sont offerts à distance. Pour le site de formation de Sainte-Anne-des-Monts, 96 étudiants sont inscrits dans 3 programmes d'AEC, dont un est offert à distance. Au campus Ubisoft de Montréal, 3 programmes d'AEC accueillent 167 étudiants alors qu'à Casablanca, pour ces 3 mêmes attestations, on en retrouve 129. Une trentaine de chargés de cours assurent la formation dans l'un ou l'autre des sites. Les professeurs au Maroc relèvent de l'Institut, mais profitent d'un encadrement pédagogique de la formation continue du Cégep de Matane qui fournit plans d'études et épreuves finales de cours.

L'application de la PIEA est sous la responsabilité de la Direction des études tant à la formation ordinaire qu'à l'ensemble du secteur de la formation continue, incluant la formation offerte au Maroc. La direction du Groupe Collegia, secteur de Matane, relève directement de la Direction générale. La Direction pédagogique du Maroc relève de la direction de l'Institut, mais est soumise aux règles de la PIEA de Matane. Finalement, la politique d'évaluation des apprentissages du CMEC est sous la responsabilité d'un comité

composé de la direction du Centre et des deux directions des études des cégeps de Matane et de Rimouski³.

La version de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) de l'établissement, adoptée par son conseil d'administration en juin 2000, a été évaluée par la Commission qui l'a jugée entièrement satisfaisante. Cette PIEA est appliquée à la formation ordinaire à Matane. Le Collège a adopté en 2002 une version de sa PIEA propre à la formation continue qu'appliquent tous les sites de formation, incluant celui du Maroc, et ce, quel que soit le mode de livraison de la formation continue; essentiellement, il a adapté le texte de sa politique aux responsabilités des intervenants de la formation continue et ajouté des balises pédagogiques de la formation continue en mode virtuel. Cette version de la politique a également été jugée entièrement satisfaisante par la Commission. Le contenu de la politique d'évaluation des apprentissages du CMEC à la formation ordinaire est essentiellement le même que la politique de Matane, dont les responsabilités sont ajustées en fonction de sa structure organisationnelle.

La PIEA du Cégep de Matane est complétée par divers documents officiels produits par la Direction des études tels le *Guide de rédaction des plans d'études* (2000), le *Guide de gestion des plans d'études* (2000), la *Grille d'appréciation des plans d'études* (2000), les *Balises générales de l'épreuve synthèse de programme (ESP)* (2004) et le *Format du plan d'études* (2002; version révisée en 2005). Le Collège s'est aussi doté d'une *Politique relative à l'emploi, la qualité et la valorisation de la langue française* (2004) et d'une *Politique de reconnaissance des acquis de formation* (1998).

3. Le CMEC a été couvert par l'évaluation de l'application de la PIEA réalisée par le Cégep de Rimouski qui a considéré l'ensemble des professeurs et des étudiants.

La démarche institutionnelle d'évaluation

Le Cégep de Matane a entrepris sa démarche d'autoévaluation en mars 2007 par la création d'un comité d'autoévaluation constitué de sept membres provenant de la Direction des études, du corps professoral et des services professionnels de la formation ordinaire et de la formation continue, sous la coordination d'un conseiller pédagogique. Le Collège a pris en compte la formation ordinaire donnée à Matane et la formation continue créditée offerte à Matane, à Sainte-Anne-des-Monts, à Montréal ainsi que celle offerte à distance.

Le Collège a répondu aux demandes de la Commission, en évaluant l'exercice des responsabilités et l'atteinte des objectifs de sa PIEA et en examinant la conformité et l'efficacité de son processus de reconnaissance des acquis. Il a produit un plan d'action. Le Collège rapporte que, compte tenu de l'expertise développée en matière d'évaluation de programme, le comité d'autoévaluation a construit sa démarche à partir des modalités prévues à la politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP).

Le Collège a choisi de profiter de cette opération pour encourager une réflexion collective sur ses pratiques pédagogiques. Le devis cible certaines pratiques pédagogiques que le Collège estime plus importantes. Leur conformité à la PIEA est examinée sous l'angle des responsabilités. La réflexion collective sur les pratiques d'évaluation des apprentissages et la révision, en conséquence, du texte de la politique constituent les enjeux de la démarche du Collège et ont guidé l'élaboration du devis.

La communauté a été consultée sur le devis et sur le plan d'action. Elle a exprimé son point de vue, à travers la Commission des études, sur l'ensemble de la démarche et a été informée de l'avancement des travaux et des résultats de l'évaluation.

Le Collège a recueilli l'opinion des différents groupes sur leurs pratiques : les professeurs, les coordonnateurs de programme et de comité de programme, des professionnels ainsi que des étudiants de la formation ordinaire et de la formation continue ont été rejoints par des questionnaires validés par le comité d'autoévaluation et conçus selon les enjeux, par des entrevues et par des groupes de discussion. De plus, le Collège a procédé à une analyse d'un échantillon représentatif de plans d'études à la formation ordinaire du site de Matane et à la formation continue.

De façon générale, la Commission conclut que les données et les informations recueillies sont pertinentes en fonction des objets à évaluer, mais qu'elles ne sont pas suffisantes puisqu'il y manque celles qui touchent certaines responsabilités. De même, le Collège n'a pas procédé à la collecte d'épreuves finales de cours ni d'épreuves synthèses de programme, ce qui ne lui a pas permis d'en faire l'analyse et l'a privé d'informations pour

bien fonder ses conclusions sur l'atteinte des objectifs de sa politique et sur l'efficacité de son application. Par ailleurs, les données de la formation continue et de la formation ordinaire n'ont généralement pas été traitées de façon distincte, ce qui n'a pas permis de tirer des conclusions propres à chacun des secteurs d'enseignement.

Pour fonder son jugement, la Commission a procédé à l'analyse d'un échantillon d'épreuves finales de cours et des plans d'études afférents à la formation ordinaire et à la formation continue, a analysé un échantillon d'épreuves synthèses de programme et a consulté des dossiers d'étudiants. En ce qui concerne les cours offerts au Maroc, comme les plans d'études et les instruments d'évaluation correspondent à ceux qui ont cours au campus Ubisoft de Montréal, la Commission a pu les prendre en compte à travers les plans et les épreuves finales de cours utilisés à Montréal. Les dossiers d'étudiants consultés pour porter un jugement sur la sanction des études et sur la reconnaissance des acquis comprenaient des dossiers d'étudiants inscrits au Maroc.

La Commission estime que la démarche du Collège ne lui a pas permis de traduire l'ensemble de la réalité de l'application de la PIEA. Aussi, elle *suggère* au Collège, lors d'une prochaine autoévaluation, de recueillir des données suffisantes et d'approfondir ses analyses de manière à améliorer l'efficacité de l'application de sa politique à la formation ordinaire et à la formation continue, et ce, pour tous ses sites de formation.

Évaluation de l'application de la politique

Conformité

L'examen de la conformité vérifie si l'exercice des responsabilités et la reconnaissance des acquis respectent la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA).

L'analyse du Collège l'amène à conclure dans son rapport que l'exercice des responsabilités des divers intervenants est partiellement conforme à la PIEA. Le Collège soulève les problèmes liés à la gestion des plans d'études et à l'évaluation des apprentissages. Des actions sont prévues pour améliorer l'exercice des responsabilités, notamment par la réécriture de la PIEA et d'outils pédagogiques, par l'instauration de mécanismes de suivi et de contrôle ou par de l'animation pédagogique auprès des professeurs.

Selon la politique du Collège, les départements peuvent se donner des modalités particulières d'application conformes à la PIEA et, le cas échéant, doivent les soumettre pour approbation à la Direction des études. Celle-ci estime, lorsque les règles départementales sont conformes à la PIEA, qu'elles ne constituent pas des modalités particulières d'application. Ainsi, elle les examine, mais ne les approuve pas, comme la Commission a pu le constater lors de la visite qui a également constaté que peu de départements se sont dotés officiellement de modalités particulières d'application de la PIEA. Les modalités qu'elle a examinées sont conformes à la PIEA. Le Collège a prévu, dans son plan d'action, d'instaurer un processus d'approbation des modalités particulières d'application de la PIEA, ce que la Commission l'encourage à faire comme elle l'encourage à clarifier ce qui constitue une modalité particulière d'application.

La PIEA prévoit que les professeurs doivent élaborer leur plan d'études à l'aide du *Guide de rédaction des plans d'études*. Le rapport souligne que l'outil principal utilisé par les professeurs est la *Grille d'appréciation du plan d'études* destinée au départ à l'approbation des plans d'études. Ils recourent également à un gabarit présenté dans un document distinct, le *Format du plan d'études*. Selon l'analyse réalisée par le Collège, les plans d'études sont généralement conformes puisque la majorité des éléments obligatoires de la PIEA sont présents dans plus de 80 % des cas. Le Collège a relevé des éléments de non-conformité relatifs aux stratégies d'évaluation formative et aux modalités d'évaluation sommative. Selon les étudiants sondés par le Collège, les plans d'études ne présentent généralement pas les critères d'évaluation pour les évaluations sommatives et la pondération des évaluations et le contexte de réalisation ne sont pas toujours présents. De plus, le Collège indique dans son rapport que, selon les étudiants, le tiers des professeurs

de la formation ordinaire et la grande majorité des formateurs de la formation continue n'indiquent pas dans leurs plans d'études la pondération accordée à la qualité de la langue. L'analyse de plans d'études effectuée par la Commission, tant de la formation ordinaire que de la formation continue, lui a permis de conclure à l'absence de ces mêmes éléments des plans d'études, et, de ce fait, à leur non-conformité à la PIEA. Elle note de plus d'autres éléments de non-conformité, notamment l'absence de précisions sur l'organisation de l'épreuve finale de cours. Compte tenu de ces constats, la Commission conclut que le Collège devra s'assurer de la conformité des plans d'études à sa PIEA.

Selon la PIEA, l'assemblée départementale ou le Service de formation continue analyse et approuve les plans d'études. Le Collège rapporte que la majorité des départements et les conseillers pédagogiques de la formation continue vérifient toujours les plans d'études avant leur approbation et le font à l'aide de la grille d'appréciation ou utilisent le gabarit du plan d'études. Lors de la visite, la Commission a constaté que différentes stratégies sont utilisées pour la vérification et l'approbation des plans d'études : échange de plans d'études entre collègues, recours aux plans d'études antérieurs ou autoévaluation, mais que la mécanique d'approbation des plans d'études, de la formation ordinaire et de la formation continue, prévue dans le *Guide de gestion des plans d'études* n'est pas mise en œuvre par tous les départements et conseillers pédagogiques. De plus, le mécanisme de contrôle, prévu par la PIEA pour s'assurer que les départements assument leurs responsabilités relatives à l'approbation des plans d'études et pour s'assurer de leur conformité à la PIEA, est l'analyse par la Direction des études d'un échantillon de 10 % des plans d'études. Le Collège note que, chaque session, la Direction des études examine des plans d'études comme le prévoit la politique. Il conclut que cette mécanique ne permet pas d'assurer une rétroaction et un suivi auprès des départements, ce qui, pour lui, constitue un frein au processus d'amélioration continue des plans d'études. La visite a permis à la Commission de conclure, comme le Collège, que le mécanisme d'approbation des plans d'études mis en œuvre par la Direction des études ne garantit pas la conformité à la politique des plans d'études. Le Collège a formulé plusieurs actions dans son plan visant à rendre conformes les plans d'études à la PIEA, essentiellement par la réécriture de certains articles de la politique portant sur le contenu des plans d'études et le partage des responsabilités liées à la gestion des plans d'études ainsi que la production d'un nouveau guide de gestion de plans d'études qui définit, notamment les modalités d'analyse et d'approbation des plans d'études. Cependant, la Commission estime que le Collège devra s'assurer qu'un mécanisme d'approbation des plans d'études permet la production de plans conformes à la PIEA, tant à la formation ordinaire et qu'à la formation continue.

Selon la politique, si des modifications sont apportées au plan d'études après sa remise aux étudiants au premier cours, une note écrite est remise aux étudiants. De plus, à la formation

continue, la politique précise qu'une entente avec les étudiants est nécessaire pour toute modification significative. La visite a permis de constater que, tant à la formation ordinaire qu'à la formation continue, des modifications au plan d'études sont rarement apportées après sa remise et, le cas échéant, cela se fait avec l'accord des étudiants.

La PIEA du Collège prévoit que les professeurs réalisent des activités d'évaluation formative, qui doit précéder l'évaluation sommative, et inscrivent leurs stratégies d'évaluation dans le plan d'études. Selon le Collège, les professeurs n'inscrivent pas nécessairement leur stratégie au plan d'études, mais disent exercer des pratiques d'évaluation formative. Cette forme d'évaluation est jugée utile par les étudiants; selon les enquêtes, les étudiants de la formation continue sont plus nombreux à en avoir que ceux de la formation ordinaire. Le Collège a prévu dans son plan d'action de mieux définir l'évaluation formative, de cerner des stratégies d'évaluation possibles et de préciser le contenu du plan d'études à cet égard dans le nouveau *Guide de rédaction des plans d'études*. Par ailleurs, la visite a permis à la Commission de constater qu'à la formation ordinaire et à la formation continue les formes de rétroaction sont nombreuses et variées et que la pratique de l'évaluation formative est généralement répandue chez les professeurs, ce que les étudiants confirment.

Tant à la formation ordinaire qu'à la formation continue, la PIEA fixe la pondération de l'épreuve finale de cours entre 30 et 50 %. Le département et le conseiller de la formation continue ont une responsabilité de vérification de la pertinence des activités d'évaluation et de leur adéquation aux contenus de cours et aux objectifs et standards ministériels ou institutionnels. Dans son rapport, le Collège expose que des professeurs disent ne pas toujours respecter la pondération de l'épreuve finale et que quelques départements de la formation ordinaire et que des conseillers de la formation continue ne vérifient pas cet élément. Lors des rencontres avec les professeurs, la Commission a constaté qu'ils élaborent leurs épreuves finales de cours sans les faire valider par le département. La Commission, à partir de son analyse d'épreuves finales de cours, estime qu'un certain nombre d'entre elles ne respecte pas la pondération prescrite à la PIEA. Le Collège devra s'assurer que la pondération des épreuves finales de cours, tant à la formation ordinaire qu'à la formation continue, est conforme à la PIEA.

Comme le prévoit la politique, les demandes de révision de notes faites par les étudiants en cours de session auprès de leur professeur sont traitées par ce dernier, ce qui a été confirmé lors de la visite. Pour les demandes de révision de la note finale d'un cours, le Collège s'est doté d'un processus de révision de notes dans lequel intervient un comité formé par le département. Le Collège rapporte que tous les départements forment ces comités et que cette procédure est appliquée conformément à la politique, ce que la Commission a constaté à la suite des rencontres qu'elle a menées lors de la visite.

La politique du Collège balise l'équivalence des évaluations. Les professeurs ont la responsabilité d'harmoniser leur pratique évaluative et la Direction des études doit s'assurer de l'équivalence des évaluations pour l'ensemble des programmes. Le Collège souligne que cette responsabilité incombe aux départements et la Direction des études choisit de laisser s'entendre entre eux les professeurs d'un même cours. À l'instar du Collège, la Commission a constaté lors de la visite que les professeurs s'assurent de produire des épreuves finales de cours équivalentes lorsqu'un cours est donné par plus d'un professeur en mettant en œuvre différentes stratégies comme l'utilisation de plans d'études communs et d'évaluations élaborées en équipe.

La PIEA prévoit que l'étudiant doit participer aux activités d'apprentissage et d'évaluation inscrites dans le plan d'études et que les départements peuvent en préciser des modalités particulières. L'analyse des plans d'études réalisée par la Commission et les rencontres qu'elle a menées avec les intervenants lui ont permis de conclure que lorsque des règles relatives à la présence au cours sont appliquées, elles sont inscrites au plan d'études conformément à la politique.

La politique du Collège fixe une pénalité de 5 % par jour de retard pour la remise des travaux et le nombre maximal de jours de retard peut être précisé dans le plan d'études. La visite a mis en évidence le fait que les départements se sont donné des règles départementales qui sont appliquées pour le nombre maximal de jours de retard accepté et sur la pénalité par jour à appliquer, ce qui est généralement conforme à la PIEA.

Selon la PIEA, les reprises d'examen en cas d'absence s'organisent entre l'étudiant et le professeur. La Commission a pu noter, lors de la rencontre avec les professeurs, que ceux-ci jugeaient des raisons de l'absence et prenaient entente avec l'étudiant en conformité avec la politique.

La PIEA énonce que le plagiat sous toutes ses formes et la participation à un plagiat entraînent la note « 0 » pour l'examen ou le travail en cause. Cette règle est appliquée conformément à la politique comme la Commission a pu le constater lors des rencontres avec les étudiants et avec les professeurs.

La qualité de la langue française fait l'objet d'articles dans la PIEA en conformité avec la *Politique relative à l'emploi, la qualité et la valorisation de la langue française*. Chaque plan d'études doit présenter des objectifs d'ordre linguistique et des exigences linguistiques déterminées par les départements. Il doit préciser la façon d'évaluer la qualité de la langue et doit réserver, pour tout travail ou examen, un maximum de 20 % de la note à l'évaluation de la qualité de la langue. Selon les propos recueillis lors de la visite, la Commission note que les règles ne sont pas toujours appliquées. Ainsi, elle invite le

Collège à s'assurer de l'application conforme à la PIEA des règles relatives à la qualité de la langue française.

La PIEA encadre l'élaboration de l'épreuve synthèse de programme (ESP) en définissant les formes qu'elle peut prendre. Le responsable de l'élaboration est le comité de programme avec lequel doivent collaborer les départements, ce qui est précisé dans les *Balises générales de l'épreuve synthèse de programme*. De plus, la politique stipule que la Commission des études fournit à la Direction des études un avis sur la forme et l'application de l'ESP pour chaque programme offert au Collège. Le Collège note dans son rapport que, selon les professeurs, les départements assument la responsabilité d'élaborer ou de modifier les ESP, mais que seulement la moitié des départements collaborent avec le comité de programme. La visite a permis à la Commission de constater qu'il y a, en conformité avec la politique, une ESP pour chaque programme d'études, mais que, comme le Collège l'a constaté, c'est souvent le département qui l'élabore ou la modifie, avec ou sans l'intervention du comité de programme. Par ailleurs, bien que les balises générales de l'épreuve synthèse de programme spécifient qu'un échec de l'ESP entraîne un échec du cours porteur dans le cas où elle en constitue l'épreuve finale de cours, la Commission a noté, lors de la visite, que l'étudiant peut réussir le cours porteur de l'ESP sans avoir réussi l'épreuve synthèse. Le Collège devra s'assurer d'une application conforme à la PIEA des responsabilités liées à l'élaboration et à la modification de l'ESP et des conditions de réussite de l'épreuve synthèse de programme et du cours porteur.

Le Collège répond, en conformité à la PIEA et à la *Politique de reconnaissance des acquis de formation*, aux quelques demandes d'acquis scolaires et extrascolaires. En ce qui concerne la reconnaissance des acquis scolaires des étudiants marocains s'inscrivant aux programmes de DEC offerts par le Cégep de Matane à Casablanca, le Collège utilise des documents fournis par le MELS pour l'attribution d'équivalence à partir du système d'enseignement marocain. En formation continue, il y a peu de possibilités d'accorder des équivalences compte tenu des exigences des organismes externes que ce soit Ubisoft, l'Autorité des marchés financiers ou l'Association des courtiers et des agents immobiliers du Québec. Le Collège attribue, en conformité à sa politique, des dispenses comme la Commission a pu le constater lors de la visite. La Commission conclut, à la lumière des rencontres menées lors de la visite et des analyses de dossiers d'étudiants, que les responsabilités sont assumées en conformité à la PIEA.

En ce qui concerne la sanction des études, conformément à la PIEA, c'est la Direction des études qui s'assure du respect du cheminement de chaque étudiant inscrit à l'un ou l'autre des sites d'enseignement et qui recommande au conseil d'administration d'approuver la sanction des études des étudiants ayant satisfait à toutes les conditions de réussite de leur programme d'études. La Commission constate, lors de la visite, que le Collège procède à

une analyse des dossiers conforme à la PIEA. Elle note que les étudiants du Centre matapédien d'études collégiales (CMEC) sont traités de la même façon que les étudiants du site de Matane. Pour les étudiants du Maroc, la sanction des études est basée sur l'analyse des dossiers et sur la réussite des cours pour lesquels ils ont obtenu une équivalence ou une substitution. La Commission conclut que la procédure de sanction des études est appliquée conformément à sa politique.

Enfin, le mécanisme d'autoévaluation et de révision de la PIEA prévoit que c'est la Direction des études qui a la charge de recevoir les rapports, bilans annuels et plans de travail de tous les acteurs du Collège, d'en faire l'analyse et de consulter la communauté sur d'éventuelles modifications à apporter à la politique. Dans son rapport, le Collège convient que les moyens prévus pour l'évaluation et l'amélioration continue de la politique n'ont pas été mis en œuvre, ce que la Commission a pu constater lors de la visite. De plus, il y souligne que les rapports annuels ne seraient pas le véhicule approprié pour rendre compte de l'application de la politique, ce qui l'a amené à formuler une action dans son plan pour rappeler l'obligation des différents acteurs à cet égard. La Commission note que le Collège en est à sa première autoévaluation de l'application de sa PIEA et que les modalités d'évaluation prévues à sa politique n'ont pas été appliquées. De manière qu'il puisse s'assurer de la cohérence entre sa politique et ses pratiques, la Commission *suggère* au Collège d'appliquer les modalités d'autoévaluation de l'application de la PIEA et de révision de sa politique et, le cas échéant, de les préciser.

Compte tenu du fait que des plans d'études ne sont pas conformes à la PIEA et que le mécanisme de leur approbation mis en place par la Direction des études ne garantit pas la conformité à la politique des plans d'études, que la pondération des épreuves finales de cours, tant à la formation ordinaire qu'à la formation continue, n'est pas toujours conforme à la PIEA, que l'ensemble des responsabilités liées à l'élaboration à la modification des épreuves synthèses de programme et que les conditions de réussite relatives à l'ESP et au cours porteur ne sont pas appliquées en conformité avec la politique,

la Commission recommande au Collège de s'assurer, pour l'ensemble de son offre de formation, que la Direction des études exerce pleinement ses responsabilités et qu'elle voit à ce que la PIEA soit appliquée de façon conforme.

La Commission juge que l'application de la politique du Cégep de Matane est partiellement conforme et que les intervenants exercent partiellement leurs responsabilités.

Efficacité

L'examen de l'efficacité vérifie si les objectifs de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Collège, comprenant ceux de la reconnaissance des acquis, sont atteints.

Dans son rapport, le Collège analyse tous les objectifs de sa politique. Dans l'ensemble, il conclut que les objectifs ont été atteints tout en nuanciant sa conclusion. Il explique les lacunes et il détermine des pistes d'action.

La Commission examine les objectifs d'équité et de justice dans l'application qu'a faite le Collège de sa PIEA. Elle traite de l'équité sous l'angle de l'épreuve finale de cours, qui doit permettre de mesurer l'atteinte des objectifs de cours par l'étudiant. Puis, elle examine si l'évaluation des apprentissages est fidèle au contenu enseigné et enfin, si l'équivalence est assurée quand un même cours est offert par plus d'un professeur.

Le Collège produit, lors de l'élaboration d'un programme, un gabarit de plan d'études pour chacun des cours du programme afin de s'assurer de la prise en charge de l'ensemble des compétences du devis ministériel ou institutionnel. Les outils développés par le Collège pour supporter le professeur dans l'élaboration de ses plans d'études, le gabarit et les grilles d'analyse des plans d'études favorisent la cohérence entre le contenu des cours, les compétences du programme et l'épreuve finale de cours. L'analyse des plans d'études réalisée par la Commission lui a permis de constater que toutes les compétences des cours des programmes sont prises en compte et sont inscrites dans les plans d'études. Selon son analyse d'un échantillon d'épreuves finales de cours, la Commission a relevé un nombre significatif d'épreuves à la formation ordinaire et à la formation continue qui ne sont pas toujours de niveau taxonomique adéquat puisqu'elles ne sont pas d'un niveau de difficulté correspondant au standard associé à l'objectif du cours; de même, un bon nombre d'épreuves des deux secteurs de formation ont une pondération qui ne rend pas la réussite de l'épreuve finale déterminante pour la réussite du cours; de plus, à la formation ordinaire, l'épreuve finale de cours n'est pas toujours intégrative. Par conséquent,

la Commission recommande au Collège de s'assurer que toutes les épreuves finales de cours ont une pondération suffisante et qu'elles permettent d'attester l'atteinte des objectifs de cours selon les standards.

L'analyse des épreuves finales de cours réalisée par la Commission lui permet de constater que le contenu évalué par les épreuves finales correspond à ce qui est annoncé dans les plans d'études, ce que les étudiants ont confirmé lors des rencontres. La Commission conclut que l'évaluation des apprentissages est fidèle au contenu enseigné.

Peu de cas de cours offerts par des professeurs différents se présentent au Collège. La PIEA prévoit tout de même leur équivalence par l'énoncé de finalités et de principes, et de nombreuses responsabilités y sont rattachées. L'analyse par la Commission de quelques cas lui permet de confirmer que les épreuves finales de cours sont équivalentes.

La Commission a analysé un échantillon d'épreuves synthèses de programme et souligne qu'elles peuvent revêtir plusieurs formes et qu'elles prennent en compte les compétences essentielles du programme, mais que la prise en compte des intentions éducatives de la formation générale n'est pas toujours explicite et que, dans quelques cas, l'évaluation individuelle des compétences essentielles n'est pas toujours démontrée. La Commission invite donc le Collège à s'assurer que toutes les épreuves synthèses de programme intègrent de façon explicite la formation générale et qu'elles permettent d'attester de façon individuelle l'intégration des compétences du programme.

En ce qui concerne le processus de reconnaissance des acquis, tant scolaires qu'extrascolaires, à la formation ordinaire et à la formation continue, le Collège a recours à un mécanisme adéquat garantissant un traitement équitable, ce que l'analyse des dossiers faite par la Commission a permis de confirmer. Le bureau du cheminement scolaire traite les demandes à l'aide de tables de correspondance établies et recourt à l'expertise des spécialistes de contenu dans les départements, comme le confirment les professeurs lors des rencontres avec la Commission. Aussi, une table d'équivalences est produite par le Collège en collaboration avec l'Institut polytechnique de Casablanca. L'analyse des dossiers au Québec se base sur l'analyse réalisée au Maroc et l'étude des dossiers pour l'octroi d'équivalences se réalise par la vérification de la maîtrise de compétences équivalentes. Cependant, bien que peu de cas se soient présentés jusqu'à présent, l'analyse des dossiers de reconnaissance des acquis des étudiants de l'Institut polytechnique de Casablanca au Maroc inscrits à un DEC à Matane, a permis à la Commission de constater que les reconnaissances accordées sont peu documentées et que les pièces justificatives versées aux dossiers d'étudiants marocains ne permettent pas de témoigner d'un traitement équitable. Par conséquent, la Commission *suggère* au Collège de s'assurer d'un traitement équitable dans la reconnaissance des acquis des étudiants ayant fréquenté l'Institut polytechnique de Casablanca au Maroc.

D'autres facteurs peuvent affecter l'équité des évaluations. Certains départements précisent, dans leurs modalités particulières d'application de la PIEA, les règles liées à la participation aux cours et à la présence en classe. Les rencontres menées avec les intervenants lors de la visite ont permis à la Commission de constater que des pratiques existent. Certains professeurs ou départements ont choisi d'exclure des activités d'apprentissage ou d'évaluation des étudiants ayant plus d'un certain nombre d'absences; dans d'autres cas, on s'assure que l'étudiant ayant accumulé plus de 20 % d'absences

rencontre le professeur pour la formation ordinaire ou un conseiller à la formation pour la formation continue. La Commission conclut que les pratiques sont variables d'un département à l'autre et d'un professeur à l'autre au sein d'un même département. Quant aux règles concernant la reprise de l'évaluation finale en cas d'échec au cours, elles sont précisées par certains départements dans leurs modalités particulières. Leur application est variable à l'intérieur d'un même département et d'un département à l'autre, comme la Commission a pu le constater lors de la visite. Les modalités d'application relatives à la reprise de l'ESP en cas d'échec sont déterminées par chacun des programmes. La Commission a pu constater lors de la visite que des reprises de l'ESP sont parfois possibles sans reprendre le cours porteur et que, de façon générale, ces modalités d'application variant d'un programme à l'autre peuvent entraîner un traitement inéquitable du droit de reprise de l'étudiant. Par ailleurs, la *Politique relative à l'emploi, la qualité et la valorisation de la langue française* est appliquée de façon variable ce qui peut créer des iniquités dans l'évaluation des apprentissages. Par conséquent, la Commission *suggère* au Collège de mieux baliser l'application des règles d'évaluation sur la participation et la présence aux cours, sur la reprise de l'évaluation finale en cas d'échec au cours et de l'ESP ainsi que sur la qualité de la langue pour s'assurer d'un traitement équitable.

La Commission examine le critère de justice des évaluations. Pour elle, la justice réfère à la qualité des informations sur les règles d'évaluation transmises aux étudiants, l'impartialité des évaluations et le droit de recours des étudiants.

Une des finalités de la PIEA est de favoriser la transparence du processus d'évaluation et un de ses objectifs est d'assurer à l'étudiant une information complète sur les règles et procédures relatives à l'évaluation des apprentissages. La PIEA est présentée brièvement dans l'agenda remis à tous les étudiants. Un lien vers le site Web du Collège est indiqué. Une tournée de classe est faite par des professionnels, tant à la formation ordinaire qu'à la formation continue. De plus, dans les cours d'introduction d'un programme, une heure est réservée pour l'appropriation des règles d'évaluation des apprentissages du Collège en guise de soutien à la réussite. Les étudiants confirment que les professeurs présentent les plans d'études au premier cours et, s'il y a lieu, on les informe des modalités particulières départementales d'application de la PIEA. Les professeurs informent les étudiants des moments d'évaluation, si ce n'est pas par le plan d'études, du moins verbalement en classe. Ils remettent également un document de consignes au moins une semaine avant la tenue d'une activité d'évaluation, comme la PIEA le précise. La Commission note ainsi la qualité des informations transmises comme en ont témoigné les étudiants. Le Collège se propose, dans son plan, de mettre en place un mécanisme de suivi pour s'assurer que les étudiants sont bien informés sur la forme, la nature et les exigences attendues pour réaliser l'ESP, malgré le fait qu'il en existe déjà un dans le document *Balises générales de l'épreuve*

synthèse de programme qui n'est toutefois plus en usage. En effet, le Collège rapporte qu'un certain nombre d'étudiants ont mentionné ne pas en avoir été informés dès leur entrée au programme, comme le prévoit la politique. La Commission encourage le Collège à mettre en œuvre cette action du plan.

Les professeurs élaborent des grilles de correction incluses dans un document de consignes remis aux étudiants, énonçant généralement les éléments de compétence, le contexte de réalisation et les critères de performance. Selon les propos recueillis par la Commission lors de sa visite auprès des professeurs, cette pratique est généralisée et les étudiants se disent satisfaits des évaluations qu'ils estiment impartiales. De plus, bien que les critères d'évaluation n'apparaissent pas dans les plans de cours, ils sont précisés en général sur la copie de l'étudiant, ce qui confirme l'utilisation des critères annoncés au préalable. En formation continue, les étudiants précisent que les professeurs se basent sur les compétences et associent les éléments de compétences aux exercices proposés. La Commission estime que les évaluations sont généralement impartiales.

Le Collège s'est doté d'un processus de révision de notes qu'il fait connaître aux étudiants par une lettre accompagnant le bulletin et qui est disponible sur le portail du Collège. Les étudiants rencontrés de même que les aides pédagogiques confirment que les étudiants s'adressent d'abord à leurs professeurs directement et que le processus de révision est peu utilisé. Dans son plan d'action, le Collège entend mieux faire connaître ce processus auprès des étudiants pour en favoriser l'utilisation. La Commission encourage le Collège à mettre en œuvre son action, mais considère que le processus mis en place par le Collège permet d'assurer un traitement juste des demandes de révision de notes.

La Commission conclut que le Collège atteint partiellement les objectifs de sa PIEA. En effet, elle estime que l'application faite par le Collège de sa PIEA est juste, mais partiellement équitable.

Le plan d'action

L'élaboration du plan d'action du Cégep de Matane est basée sur les constats et points à améliorer relevés lors de l'analyse des données recueillies dans le cadre de cette opération. Les actions sont regroupées selon les objets d'étude fixés par le devis. Le Collège a produit un plan d'action en lien avec des résultats de l'autoévaluation. Les 27 actions consistent surtout en la réécriture d'articles de la PIEA, mais visent aussi la mise en place de nouveaux processus, la tenue d'activités pédagogiques et de perfectionnement, le rappel des responsabilités aux différentes instances et la production d'un nouveau guide de gestion des plans d'études. Les responsables de la mise en œuvre du plan sont mentionnés et un calendrier de réalisation est précisé.

Au moment de la visite, la Commission a pu constater que la réécriture de la PIEA était avancée et qu'un grand nombre de professeurs avaient déjà profité d'activités de perfectionnement. Elle estime que les actions envisagées sont susceptibles de corriger les lacunes observées et sont de nature à améliorer l'application de la PIEA.

Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission estime que l'application que le Cégep de Matane a faite de sa PIEA assure généralement la qualité de l'évaluation des apprentissages; cependant, des améliorations devront être apportées. Le Collège devra s'assurer, pour l'ensemble de son offre de formation, que la Direction des études exerce pleinement ses responsabilités et qu'elle voit à ce que la PIEA soit appliquée de façon conforme. Par ailleurs, le Collège devra s'assurer que toutes les épreuves finales de cours permettent d'attester l'atteinte des objectifs de cours selon les standards.

L'exercice des responsabilités est partiellement conforme à la PIEA au regard, notamment, de l'élaboration et de la modification des épreuves synthèses de programme ainsi que des processus d'élaboration, d'approbation et de modification des plans d'études qui ne sont pas toujours conformes; considérant également l'application partiellement conforme des règles concernant la pondération des épreuves finales de cours et les conditions de réussite de l'épreuve synthèse de programme, la Commission recommande au Collège de s'assurer, pour l'ensemble de son offre de formation, que la Direction des études exerce pleinement ses responsabilités et qu'elle voit à ce que la PIEA soit appliquée de façon conforme. Enfin, elle suggère au Collège d'appliquer les modalités d'autoévaluation de l'application de la PIEA et de révision de sa politique et, le cas échéant, de les préciser.

L'application que fait le Collège de sa PIEA est partiellement efficace : s'il atteint son objectif de justice, il n'atteint que partiellement son objectif d'équité. Sur le plan de l'équité, l'évaluation des apprentissages est fidèle au contenu enseigné et est équivalente dans le cas d'un cours donné par plus d'un professeur. Cependant, la Commission recommande au Collège de s'assurer que toutes les épreuves finales ont une pondération déterminante et qu'elles permettent d'attester l'atteinte des objectifs de cours selon les standards. De plus, la Commission suggère au Collège de s'assurer d'un traitement équitable dans la reconnaissance des acquis des étudiants ayant fréquenté l'Institut polytechnique de Casablanca au Maroc. Enfin, elle suggère au Collège de mieux baliser l'application des règles d'évaluation sur la participation et la présence aux cours, sur la reprise de l'évaluation finale en cas d'échec au cours et de l'ESP ainsi que sur la qualité de la langue pour s'assurer d'un traitement équitable. Quant à l'objectif de justice, la Commission note que la politique est connue de toute la communauté, que les évaluations sont impartiales et que les étudiants ont un droit de recours. Les modalités de reconnaissance des acquis sont connues et sont appliquées de façon généralement efficace.

L'opération d'autoévaluation a été pour le Collège une occasion d'encourager une réflexion collective sur ses pratiques pédagogiques, notamment en ce qui a trait à leur conformité à la PIEA. Le Collège a partiellement examiné le partage des responsabilités,

l'atteinte des objectifs de sa politique et le processus de reconnaissance des acquis comme la Commission le demandait. Cette dernière conclut que les données et les informations recueillies sont pertinentes à l'étude des objets déterminés par la Commission, mais qu'elles ne sont pas suffisantes pour tracer un portrait d'ensemble de l'application, par le Collège, de sa PIEA. Toutefois, la Commission suggère au Collège, lors d'une prochaine autoévaluation, de recueillir des données suffisantes et d'approfondir ses analyses de manière à améliorer l'efficacité de l'application de sa politique à la formation ordinaire et à la formation continue, et ce, pour tous ses sites de formation. La Commission estime que la démarche du Collège ne lui a pas permis de traduire l'ensemble de la réalité de l'application de la PIEA.

Le plan d'action est cohérent à l'analyse du Collège et ses pistes d'amélioration sont congruentes à la démarche. Les responsables de la mise en œuvre du plan sont identifiés et le calendrier de réalisation est précisé. La Commission estime que les actions du plan sont de nature à améliorer l'application de la PIEA.

Les suites de l'évaluation

En réponse à la version préliminaire du rapport d'évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA), le Cégep de Matane souscrit à l'analyse faite par la Commission et se montre d'accord avec ses conclusions. La Commission a tenu compte des commentaires du Collège pour la version définitive de son rapport.

La Commission s'attend à être informée, au moment opportun, de la mise en œuvre des moyens pris par le Collège afin de donner les suites appropriées aux recommandations formulées dans son rapport.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

Michel Lauzière, président